



# Secteur

*Institutionnel, commercial  
et Industriel (I-C-I)*

## **SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL (I-C-I)**

---

### **HORAIRE DE TRAVAIL**

---

Du lundi au vendredi,

Maximum 10 h par jour, 40 heures par semaine

N.B. : la limite de 40 heures par semaine passe à 32 heures s'il y a un congé dans la semaine

---

### **DROIT DE RAPPEL**

---

**Période d'essai** : 5 jours ouvrables travaillés

**Droit de rappel** : 15 jours en cours d'exécution de contrat

**Droit de rappel** : 10 jours à la fin d'exécution de contrat

---

### **INDEMNITÉ DE PRÉSENCE**

---

Tout salarié qui se présente au travail et qui n'a pas été avisé avant la fin de la journée normale de travail précédente, qu'on n'avait pas besoin de ses services, a droit à un minimum de quatre (4) heures à son taux de salaire.

Cependant, l'employeur peut exiger que ce salarié demeure à sa disposition pendant les heures d'attente payées.

## **PAIEMENT DU SALAIRE**

---

L'employeur doit verser au salarié et ce, le jeudi de chaque semaine, tout le salaire gagné au cours de la semaine précédente.

---

## **REFUS D'EMBAUCHE**

---

L'employeur ne peut mettre à pied ou refuser d'embaucher un salarié qui refuse d'accomplir son travail à des conditions inférieures à celles prévues à la convention collective.

---

## **CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET JOURS FÉRIÉS**

---

### **Congés annuels :**

Indemnité : 13% du salaire gagné

Été : du 18 juillet au  
31 juillet 2010

Hiver : du 19 décembre 2010  
au 1 janvier 2011

## **JOURS FÉRIÉS :**

---

Vendredi saint	2	avril 2010
Lundi de Pâques	5	avril 2010
Fête des Patriotes	24	mai 2010
Fête de la St-Jean-Baptiste	24	juin 2010
Fête du Canada	2	juillet 2010
Fête du travail	6	septembre 2010
Jour de l'action de Grâce	12	octobre 2010
Jour du souvenir	9	novembre 2010

---

## **ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

---

60¢/heure

---

## **PRIMES**

---

Chef d'équipe	: 7%
Chef de groupe	: 10%

\* travail dans l'industrie lourde : 1h/jour

## **INDEMNITÉ D'INTEMPÉRIES INDUSTRIE LOURDE SEULEMENT**

---

Tout charpentier-menuisier ou apprenti qui se présente au travail reçoit, s'il ne peut commencer à travailler à cause d'une intempérie ou s'il travaille moins de deux (2) heures pour la même raison, un minimum de deux (2) heures de travail.

L'employeur peut exiger que ce salarié demeure à sa disposition pendant les heures d'attente payées.

---

## **FRAIS DE DÉPLACEMENT**

---

60 km à 90 km : 30.08\$/jour

91 km à 120 km : 35.81\$/jour

Pension : 120 km et plus

105\$/jour travaillé (applicable également pour la journée précédant la 1<sup>ère</sup> journée de travail si 200 km et plus)

## STATIONNEMENT

Lorsqu'il n'y a pas de stationnement ou que l'employeur ne fournit pas le stationnement gratuit à ses salariés, à l'intérieur d'une distance de marche du chantier de 500 mètres, l'employeur verse un montant de 11,00\$ par jour, à tout salarié qui effectue le nombre d'heures de travail fixé par l'employeur dans le cadre de la journée normale de travail ou qui bénéficie de l'indemnité de présence prévue à l'article 18.01.

## SALAIRE

	26-04-2009	
	De 7h à 19h	De 19h à 7h
Compagnon	32.15\$	33.01\$
Apprenti 3 <sup>ème</sup>	27.33\$	28.06\$
Apprenti 2 <sup>ème</sup>	22.51\$	23.11\$
Apprenti 1 <sup>ère</sup>	19.29\$	19.81\$

## TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

**Majoration de 100% du taux de salaire**

## AVANTAGES SOCIAUX

	Part employé	Part employeur
Compagnon	2.10\$/hre	5.455\$/hre
Apprenti	1.46\$/hre	4.715\$/hre

La part employé est versée entièrement au régime de retraite.

La part employeur est séparée comme suit :

Compagnon	1.95\$/hre pour l'assurance 3.505\$/hre pour le régime de retraite
Apprenti	1.95\$/hre pour l'assurance 2.765\$/hre pour le régime de retraite

## LISTE D'OUTILS PERSONNELS QUE TOUT COMPAGNON ET APPRENTI DOIVENT FOURNIR

A 1 sac à clous;  
A 1 marteau;  
A 1 ruban à mesurer de 25 pieds;  
A 1 niveau 24 pouces;  
A 1 poinçon;  
A 1 coffre à outils;  
A 1 pince universelle;  
A 1 ligne à craie;  
A 1 fil à plomb;  
A 1 ensemble de ciseaux à bois;  
A 1 couteau à gypse;  
1 passe-partout;  
1 scie à métal;  
1 agrafeuse;

1 ciseau à tôle;  
A 1 barre à clou;  
1 égoïne à finition;  
A 1 égoïne;  
1 compas;  
1 ensemble de tournevis;  
1 grande équerre;  
A 1 équerre à finition.

Légende :

«A» Pour apprenti charpentier-menuisier

N.B. : Tous les autres outils doivent vous être fournis gratuitement par l'employeur.

---

### Perte d'outils & vêtements de travail :

- I. L'employeur doit fournir au salarié lors de son embauche un formulaire d'inventaire sur lequel le salarié inscrit ses outils et remet le formulaire à l'employeur qui peut vérifier l'authenticité de cet inventaire en tout temps.
- II. Le salarié doit fournir les pièces justificatives nécessaires pour établir la valeur de tels outils.
- III. À la suite d'un incendie ou d'un vol par effraction, l'employeur doit dédommager le salarié ou remplacer par des outils ou vêtements de même valeur pour la perte réelle d'outils ou de vêtements.  
À défaut de se conformer à l'alinéa i. du présent sous-paragraphe, l'employeur dédommage selon la réclamation produite par le salarié.